



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale des Territoires
Service de l'eau, de l'environnement
et de la forêt
Bureau de l'environnement
DDT-SEEF-BE-MA

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

Réunion du 16 avril 2010

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formation "Carrières" le 16 avril 2010 à 14 heures 30, sous la présidence de Mme Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture de l'Oise accompagnée de Mme Anne-Charlotte Brel responsable du service eau, environnement et forêt de la direction départementale des territoires.

Membres appartenant à la formation « Carrières »

- M. Laurent Pradoux, architecte des bâtiments de France
- Mme Fabienne Clairville, DDT/SAUE,
- M. Jacques Lagulle, DREAL
- Mme Marion Izoulet DREAL
- M. Joseph Sanguinette conseiller général
- M. Gérard Lippens, chambre d'agriculture
- Mme Dominique François UNICEM
- M. Eric Chouvet UNICEM
- Mme Sandra Rimey UNICEM
- M. Didier Delannoy, ANTROPE
- M. Jean-Pierre Peyraud, DDT/SEEF
- Mme Cécile Morciano délégation territoriale départementale de l'Oise, ARS Picardie

Étaient excusés :

- M. Sébastien Jallon, SIBELCO
- M. Alain Blanchard, conseiller général a donné pouvoir à M. Sanguinette
- M. Michel Quemener, CAUE 60
- M. Eric Witz, IMERYS
- M. Marc Nobels Holcim Bétons

Autres personnes présentes

- Mme Mireille Auregan, responsable du bureau de l'environnement DDT/SEEF
- Mme Françoise Batelliye, bureau de l'environnement DDT/SEEF

Mme le secrétaire général ouvre la séance.

Dossier n°1

Levée de l'obligation de garanties financières pour la carrière de sablon exploitée sur le territoire de la commune d'Allonne lieudit « le Bois de Fecq Nord »

Pétitionnaire : Société Carrières Chouvet à Therdonne

Personnes entendues :

- M. Eric Chouvet directeur des carrières Chouvet
- M. Hervé Decagny conseiller municipal de la commune d'Allonne

Rapporteur : Mme Marion Izoulet, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Rapport

M. Chouvet déclare mettre fin aux travaux d'exploitation de la carrière qu'il a été autorisé à exploiter sur le territoire de la commune d'Allonne au lieudit le Bois Fecq Nord par arrêté préfectoral du 14 avril 2000. Après visite des lieux le 9 décembre 2009 et transmission par l'exploitant de pièces justifiant de l'information par le courrier du maire d'Allonne et du propriétaire de la parcelle, l'inspection de la DREAL estime que la remise en état du site répond aux prescriptions concernées de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2000. Au regard des éléments précités, la constitution de garanties financières destinées à permettre, si nécessaire la remise en état des lieux, ne s'impose plus. Le projet d'arrêté vise à lever cette obligation.

Débat

M. Chouvet précise qu'il y a eu une grande concertation en amont avec les municipalités d'Allonne et Warluis. La commune de Warluis était autrefois souvent inondée. L'aménagement réalisé permet le stockage des eaux en fond de cuvette et, pour un coût nul à la collectivité, permet d'éviter les inondations à Warluis.

Sortie

Vote

Favorable à l'unanimité

Dossier n° 2

La société Groupe Gauchy sollicite l'autorisation de reprendre l'exploitation de la carrière souterraine de pierres calcaires exploitée sur le territoire de la commune de Bonneuil en Valois, lieu dit « le clocher de Bonneuil », aux lieu et place de la société Établissement Mascitti Nino et Cie.

Pétitionnaire : Société Groupe Gauchy

Personnes présentes :

- MM Christophe et Bruno Gauchy respectivement Président et Directeur de la société.
- M. Jean-Claude Casé adjoint au maire

Rapporteur : M. Jacques Lagulle, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Rapport

Cette carrière fait l'objet d'une demande de régularisation administrative et d'extension dont le dossier est actuellement en instruction.

Pour les garanties financières, destinées à permettre la remise en état de la carrière au cas où elle deviendrait défailante, la pétitionnaire propose un montant de 64 000 €, considéré par l'inspection hors taxe.

L'inspection n'a pas connaissance d'élément susceptible de faire obstacle à la mutation projetée, en particulier les capacités techniques et financières du candidat à la reprise, paraissent suffisantes pour lui permettre la poursuite de l'activité dans les conditions respectueuses de l'environnement.

Débat

M. Gauchy confirme que le rapport résume bien la situation. La société Gauchy a été créée pour assurer la continuité de la carrière et attend l'autorisation pour continuer l'activité.

M. Casé précise qu'il n'y a aucun inconvénient pour la commune.

Sortie

Vote

Favorable à l'unanimité

Dossier n° 3

La société BPE Lecieux à Saint Maximin demande à modifier les conditions de remise en état de la carrière de matériaux alluvionnaires de Saint Maximin.

Pétitionnaire : société BPE Lecieux

Personnes présentes : M. Serge Macudzinski maire de Saint Maximin
M. Jean-Luc Roussel, société BPE Lecieux, absent excusé

Rapporteur : M. Jacques Lagulle, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Rapport

Une réunion de concertation s'est tenue sur le site le 25 mars 2010 à laquelle participaient : la municipalité de Saint Maximin, le syndicat mixte du PNR, le SNS, la société BPE Lecieux, l'inspection de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Suite à cette réunion un consensus a pu être dégagé qui permet de répondre favorablement à la modification partielle des conditions de réaménagement de la carrière de Saint Maximin.

La plate-forme et le merlon sont réalisés. Le projet sera totalement concrétisé quand la clôture et les plantations seront en place. Les plantations d'arbustes ou d'arbres ne pouvant avoir lieu qu'en période hivernale, la cessation définitive d'activité de la carrière ne pourra intervenir que fin 2010, début 2011.

Débat

M. le Maire indique qu'un travail important de négociation a été mené et globalement accompli, même si le projet est allé un peu vite au départ.

M. Pradoux demande si le site est en site classé.

M. le Maire précise que la carrière est autorisée et que c'est la fin des travaux.

M. Peyraud confirme qu'il ne s'agit pas d'un site classé.

Vote

Favorable à l'unanimité

Dossier n° 4

La carrière de Mello est en cessation d'activité du fait de la mise en liquidation judiciaire de la société exploitante qui n'a pu se conformer à la procédure prévue à l'article R512-74 du code de l'environnement. Le projet d'arrêté invite la société carrières Dubois à Saint Maximin représentée par Maître Hazane, liquidateur, à formuler ses propositions de remise en état de la carrière souterraine de Mello.

Pétitionnaire : SAS carrières Dubois

Personnes présentes : Mme Christelle Gauvin maire de Mello

Rapporteur : M. Jacques Lagulle, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Rapport

Dans le contexte de fin d'activité subite du fait de la liquidation judiciaire de la société exploitante, la procédure réglementaire de notification au préfet fixée pour la mise à l'arrêt des installations classées n'a pas été engagée. La visite sur les lieux montre que le site n'a fait l'objet d'aucune mesure de remise en état ni de mise en sécurité. Le projet d'arrêté invite le liquidateur Me. Hazanne, à formuler ses propositions, justifiées par l'avis d'un intervenant spécialisé tel INERIS, pour la remise en état des lieux du site de la carrière.

Débat

Mme Gauvin indique qu'elle n'a reçu aucune information de la propriétaire Mme De Boissieux. Elle a reçu un courrier du liquidateur lui demandant de dévier le chemin d'accès. Elle ne voit pas comment cela peut être réalisé.

M. Lagulle propose de dévier le chemin le long de la limite de propriété.

Mme Gauvin précise que le chemin est déjà en limite de propriété.

M. Lagulle explique que sans préjuger de la préconisation d'INERIS, la solution la plus efficace dans le temps consiste à prévoir des servitudes afin que la stabilité du chemin soit contrôlée.

M. Peyraud demande s'il existe encore un potentiel exploitable.

M. Lagulle précise qu'il reste encore du gisement. Il existe deux carrières dont une se termine en 2018. Il ne comprend pas pourquoi le gisement n'a pas été exploité. Selon l'exploitant, la propriétaire n'aurait pas accordé l'autorisation.

M. Lippens estime que le propriétaire du site malgré la faillite de l'exploitant doit rester responsable du site.

M. Lagulle rappelle la réglementation, l'exploitant reste responsable de la sécurité du site.

M. Chouvet remarque qu'étant donné la grande superficie du site, les garanties financières doivent être importantes.

M. Lagulle précise que le préfet a sollicité l'organisme financier qui s'était porté caution solidaire pour le compte de la société Dubois pour la carrière qu'elle exploite à Mello afin que le nécessaire soit fait.

Vote

Favorable à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président


Patricia WILLAERT

